



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de biens mobiliers à l'office de tourisme intercommunal dans le cadre de l'occupation de la Maison du Territoire à Bourganeuf

Le Président rappelle que la maison du territoire, site d'intérêt communautaire, a ouvert ses portes au public en juin 2011 et qu'elle est louée à l'office de tourisme intercommunal (OTI).

Le Conseil communautaire a fait le choix d'un partenariat avec l'office de tourisme intercommunal pour l'animation et la promotion de la maison du Territoire, dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle, validée lors de la séance du 7 décembre 2011.

Le Président indique que la Communauté de communes, en un an, a procédé à l'acquisition de nouveau mobilier, destiné à être installé dans la maison du Territoire pour l'accueil du public, l'information et la promotion du territoire intercommunal.

Il propose donc que ce mobilier soit aussi mis à disposition gracieuse de l'OTI, dans le cadre de l'occupation de la maison du territoire, pour l'animation et la promotion de cet espace.

Pour ce faire, une nouvelle convention de mise à disposition de ces biens doit être approuvée par le Conseil communautaire et le Conseil d'administration de l'association.

Le Président donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit et l'OTI est en responsabilité de ceux-ci. La convention précise le détail des biens mobiliers mis à disposition, leur valeur comptable, ainsi que les obligations de l'OTI.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition des biens mobiliers de la maison du Territoire à l'office de tourisme intercommunal afin de respecter les engagements de la convention d'objectif annuelle pour le fonctionnement du site.
- Approuve le contenu de la nouvelle convention de mise à disposition correspondante.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD